

Critères à remplir pour formuler une demande de soutien à un projet choral particulier

Préambule:

Les soutiens de l'ASCEJ aux projets qui lui sont proposés peuvent être de 2 ordres :

- a) Financier (un soutien est octroyé et les chœurs gèrent la logistique);
- b) Organisationnel par la mise à disposition de son réseau et d'aide à la coordination.

Qui peut demander?

La demande sera prise en considération si elle émane :

- o d'un chœur constitué. Les demandes déposées par un chœur membre d'une association chorale romande auront la priorité.
- o d'une association chorale romande.
- o d'un chœur participant au SKJF.

Quel type de projet?

La demande doit concerner un projet regroupant les chanteurs de, au minimum, 2 cantons distincts (sauf pour la participation au SKJF qui peut être en chœur seul). Un soutien plus important peut être octroyé si davantage de cantons sont représentés. Les projets permettant un maximum de rencontres entre les chœurs (nombre de cantons / auteurs-compositeurs) seront soutenus en priorité.

Quels types d'aide?

En principe, la demande de soutien est déposée pour une participation aux frais logistiques *(par ex. les frais de voyage)*. L'ASCEJ peut cependant, à titre subsidiaire, octroyer un montant pour un projet artistique novateur et/ou remarquable.

L'aide peut être un **don à fonds perdus** ou prendre la forme d'une **garantie de déficit** sur présentation des comptes.

Comment et quand formuler la demande?

La demande doit être déposée, au moyen du formulaire de demande ci-joint, au secrétariat de l'ASCEJ jusqu'au 31 octobre de l'année précédant la manifestation.

La Présidente de l'ASCEJ

Le Secrétaire général

Christelle Luisier Brodard

Yves Piller

Documents à envoyer au Secrétariat de l'ASCEJ :

- Formulaire de demande à l'ASCEJ d'un soutien à un projet choral particulier (Chaque chœur participant à un projet collectif remplit le formulaire!)
- Descriptif de la manifestation
- Budget de la manifestation
- Budget annuel du chœur (excepté pour les chœurs scolaires)
- Bilan (excepté pour les chœurs scolaires)